



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 40/2021

Séance du 02/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le 02 Septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geysans, dûment convoqué le 27/08/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.

Etaient présents : MM Joël BONNET, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, William SAVOYE, Mmes Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET,

Etaient absents : Mmes Noëlle SARROLA, M Jonathan CAFFYIN, Hervé RAVEL a donné procuration à André MEGE, Nicole COLLIN a donné procuration à Marc LYKO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, William SAVOYE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du rapport d'activité de l'Agglomération Valence Romans 2020

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2020 de Valence-Romans Agglo que l'ensemble des membres du Conseil municipal a reçu par mail.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2020.

Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit.

A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, André MEGE

